



## Casa-Settat

# Plus de 33 millions de tonnes de déchets/an

• 1<sup>re</sup> typologie des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques, agricoles et inertes ...

• Les conclusions d'une récente étude commanditée par la région

• Elle servira de base au plan directeur régional sur 10 ans

**L**A région Casa-Settat produit annuellement plus de 33 millions de tonnes de déchets! Sans compter près de 2 millions de tonnes d'ordures ménagères, dont

## L'informel sévit toujours

**F**AUTE d'installations spécialisées suffisantes de traitement et d'élimination des déchets industriels, ces derniers sont souvent stockés sur les sites industriels ou dans des décharges non contrôlées, estiment les experts du cabinet CID-EDIC. Cette situation engendre de graves conséquences aussi bien pour la santé publique et l'environnement que pour l'avenir des activités socio-économiques. Une partie limitée des déchets industriels est éliminée ou valorisée dans des unités adéquates. Les produits à valeur ajoutée potentielle (verre, plastique, bois, métaux, papier et carton) jouissent de propriétés physiques leur permettant d'être réutilisés et revalorisés. Plusieurs entreprises marocaines opèrent dans ce secteur vu le gisement important existant sur le marché. Toutefois et malgré l'adoption de certains textes juridiques, la totalité des rejets industriels demeure récupérée, collectée, transportée et parfois valorisée de manière informelle. □

la majorité se retrouve à la décharge de Médiouna. En effet, à part les boues des stations d'épuration et les rejets hospitaliers, le reste est généralement mis dans le circuit des ordures ménagères. Ces chiffres sont avancés par une étude commanditée par le Conseil de la région Casa-Settat. Ce rapport, préparé par les experts du groupement CID-EDIC, est donc un préalable à l'élaboration du plan directeur régional de gestion des rebus industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des

déchets ultimes, agricoles et inertes.

Si la gestion des ordures ménagères relève des prérogatives communales, les autres types de rejets (industriels, médicaux, agricoles...) sont plutôt du ressort des conseils régionaux.

Conformément à l'article 10 de la loi 28-00 relatif à la gestion des déchets

et leur élimination, chaque territoire doit être doté de son propre plan directeur. Mais encore faut-il commencer par établir un état des lieux. Il s'agit de la première mission confiée à ce groupement. La 2<sup>e</sup> consistera à effectuer une analyse prospective et définir des scénarios de gestion toutes catégories confondues. Quant à la 3<sup>e</sup>

mission, elle consiste à proposer et rédiger le plan directeur régional de gestion des déchets. Ce dernier devra déterminer les objectifs à atteindre sur les 10 prochaines années en matière de taux de collecte et d'élimination des rejets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux



# Plus de 33 millions de tonnes de déchets/an

et des déchets ultimes, agricoles et inertes, notamment les types de déchets à valoriser, recycler, détruire ou stocker. Ce document devra aussi recenser les installations d'élimination de ces déchets (valorisation, incinération, co-incinération, stockage...), évaluer le coût de réalisation des décharges contrôlées ainsi que la réhabilitation des décharges non contrôlées. Les experts analyseront également les moyens humains et financiers nécessaires et les mesures à prendre en matière de formation

Pour l'heure, les auteurs de l'étude en sont encore à la première étape, qui n'est pas des plus aisées. En effet, l'inventaire quantitatif «s'est heurté au manque de données mesurables sur ces déchets», selon les experts. Pour combler ce déficit, le groupement CID-EDIC a dû recourir à des ratios de production des déchets issus des études réalisées au niveau des autres régions, du benchmark international ou à partir d'enquêtes de terrain.

«Cette phase de l'étude a pour objectif de dresser l'état des lieux des déchets produits au niveau de la région Casa-Settat», relèvent les auteurs de ce livrable. Ainsi, plus de 70 institutions ont été consultées, mais seul le tiers a fourni les informations demandées. Pour évaluer la quantité de déchets générée, il a fallu combiner deux approches: enquête et collecte auprès des producteurs et estimation par ratio (diverses sources).

L'étude de près de 170 pages liste en détail les principales sources de déchets industriels (secteur par secteur), agricoles, inertes, hospitaliers...

Le gisement des déchets ainsi établi montre que les déchets non dangereux de

## Quantités produites actuellement pour chaque type de déchets



Type de déchets	Activités génératrices	Quantité t/an
Déchets industriels non dangereux	IAA	794.492
	IMME	683.491
	ITC	25.711
	ICP	931.495
Autres	• Abattoirs	23.497
	• Pêche et marchés de gros	
Déchets agricoles	• Culture	19.241.932
	• Production animale	
	• Activité avicole	
Déchets inertes	• Construction de bâtiments	11.392.240
	• Génie civil	
	• Démolition des VSB	
	• Travaux de construction spécialisés	
	• Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	
Déchets ultimes	• Boues	92.104
	• Graisse + refus de dégrillage	5.150
Déchets médicaux non dangereux	• Activités pour la santé humaine	2.000
	• Hébergement médico-social et social	
Déchets Pharmaceutiques	• Médicaments	6.192 dont 30% sont des déchets ménagers
	• Emballage	

IAA: Industrie agroalimentaire agricole

IMME: Industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques

ICP: Chimie-parachimie

ITC: Industrie textile, cuir et habillement

Source: CID-EDIC

**L'agriculture et le BTP sont de loin les premiers producteurs de déchets de la région Casa-Settat**

la région sont pour une écrasante majorité organiques, suivis de gravats et autres rebus de construction. Ce gisement est assez diffus, exception faite des boues des Step et des déchets hospitaliers, industriels, d'abattoirs et de certains déchets particuliers comme la chaux et les écumes produites respectivement par l'industrie des gaz (Air Liquide, Maghreb Oxygène) et l'industrie sucrière (Cosumar).

Cependant, l'estimation du gisement de déchets à 33 millions de tonnes toutes catégories confondues soulève quelques interrogations. En effet, selon les derniers chiffres (1) du secrétariat d'Etat chargé du développement durable, le gisement total national, estimé en 2015 à 26,8 millions de tonnes, passera à 39 millions de tonnes, soit une augmentation de 45%, à l'horizon 2030. Comment est-ce possible qu'une région comme Casa-Settat produise à elle-seule 33 millions de tonnes? «Ces chiffres sont discutables en l'absence de sources de données fiables», commente Abdelaziz Moumen, consultant en rudologie. Selon lui, la thématique «déchets» est complexe et nécessite la mise en place d'organismes de gouvernance (comme un observatoire, un conseil ou une agence nationale).

Cette contradiction sur les chiffres pourrait s'expliquer par le fait que l'étude pour le plan directeur est plus exhaustive, incluant d'autres sources comme les déchets agricoles (près de 20 millions de tonnes), médicaux et pharmaceutiques (plus de 8.000 tonnes)...

**Aziza EL AFFAS**

(1) La Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets a été présentée lundi 11 mars à Rabat.

## Papier/Carton

# Déchets: Le contingent à l'export fixé à 20.000 tonnes

• Les opérateurs ont jusqu'au 19 mars pour soumettre leur demande

DÉSORMAIS, les industriels sont fixés sur les quotas des déchets de papier et carton à l'export. En effet, le ministère de l'Industrie, de l'Investissement et du Commerce vient d'émettre un avis destiné aux exportateurs des déchets de carton. L'avis n°07/19 de la direction générale du commerce, relevant du département de l'Industrie, porte à la connaissance des opérateurs que le contingent total des déchets de carton au titre de

l'exercice 2019 a été fixé à 20.000 tonnes. Le ministère invite, par ailleurs, les industriels concernés à exprimer leur demande au plus tard le mardi 19 mars 2019 à 16h00, afin de bénéficier de leur quote-part à l'export. Les exportateurs qui souhaitent bénéficier de licences d'exportation, au titre dudit contingent, doivent déposer leur dossier auprès de la direction générale du commerce (direction de la défense et de la réglementation commerciale), à Rabat. Par ailleurs, la direction du commerce précise que la répartition du quota se fera sur la base de l'historique des exportations durant les années 2015, 2016 et 2017. A cet effet, les soumissionnaires devront présenter

un historique détaillé des exportations de déchets pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre des années précitées. Les licences seront accordées par tranche de 500 tonnes au maximum. Toutefois, ne pourra obtenir une licence supplémentaire qu'un opérateur ayant exporté effectivement la quantité accordée à la licence précédente, souligne le département de l'Industrie et du Commerce. Les nouvelles quotes-parts octroyées devront être consommées au plus tard le 31 décembre 2019. Quant aux nouveaux exportateurs, un quota minimum leur sera accordé à hauteur de 10%.

Rappelons qu'à compter de janvier 2018, les exportations des déchets et

déchets de papier et carton sont soumises à la présentation d'une licence d'exportation délivrée par le département du Commerce extérieur, conformément aux dispositions de l'arrêté n°1410-17 du 26 Safar 1439 (15 novembre 2017) du ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique, publié au Bulletin officiel du 4 janvier 2018. Ce dernier complète l'arrêté du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation. L'arrêté soumet les déchets de papier et carton au régime de licence d'exportation. □

**M.Ko.**

## Casa-Settat

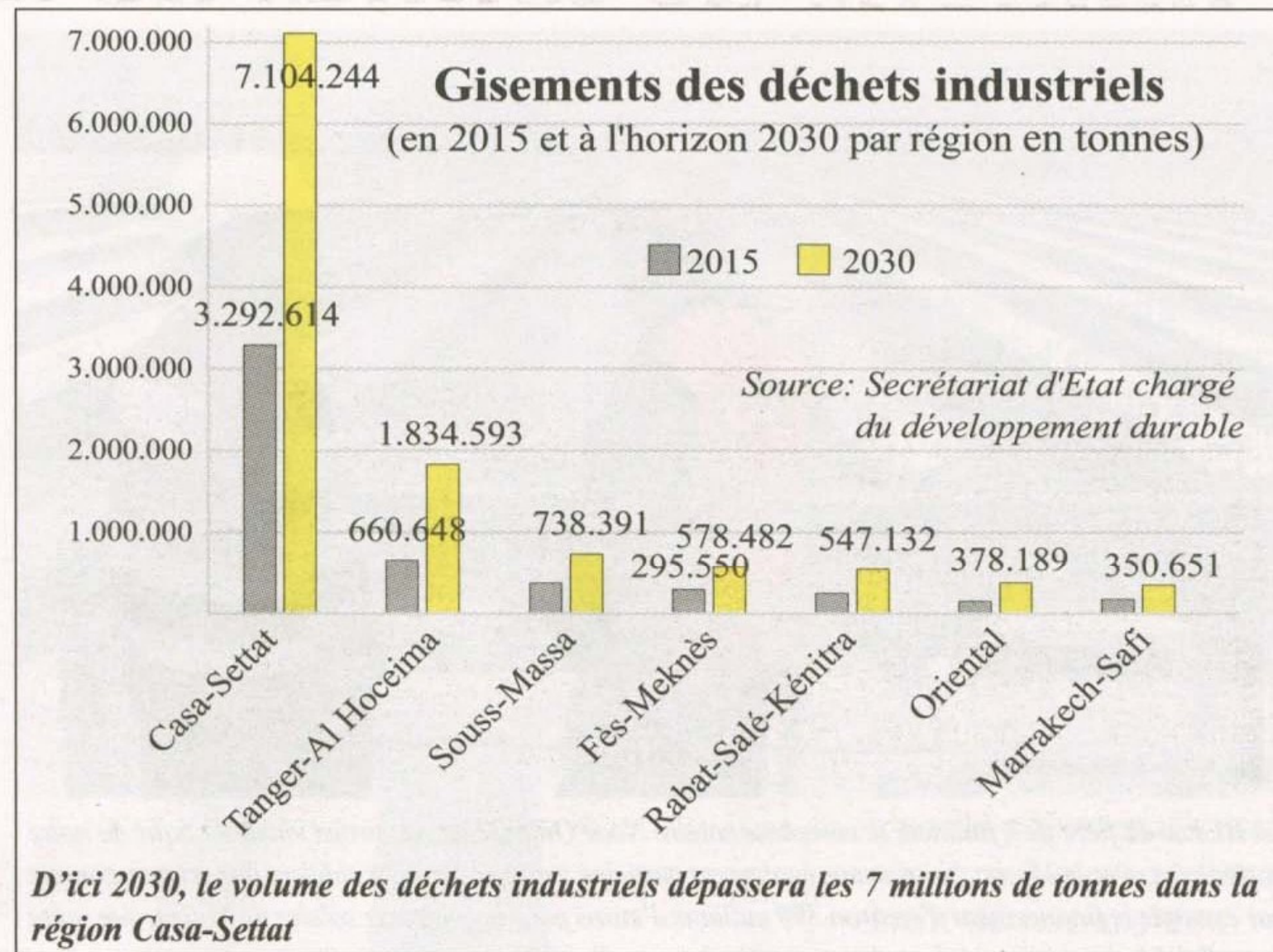
# A quoi sert un plan régional de gestion des déchets?



- **Meilleure connaissance de la nature et des volumes**
- **Un préalable au développement des filières de valorisation**

L'ÉLABORATION du plan directeur régional de gestion des déchets présente des enjeux multiples. La répartition régionale du gisement devra permettre d'identifier les potentialités de chaque région en matière de développement des filières de valorisation. Chaque région pourra se doter des moyens et des filières en capacité suffisante pour satisfaire ses besoins. Ce principe est à adapter en fonction de la spécificité et de la technicité des filières. Il doit être impérativement appliqué pour le stockage et la gestion.

Autre enjeu de taille, celui du principe de la proximité. Il vise à limiter le transport des déchets en distance et en volume. Toutefois, ce principe n'est pas attaché aux frontières administratives de la région, mais à la situation géographique des activités.



Le plan régional doit aussi fournir un cadre clair et cohérent pour promouvoir l'amélioration des pratiques et des filières en matière de gestion. Cette amélioration porte à la fois sur la protection de l'environnement et sur les aspects techniques de la gestion (développement de technologies nouvelles et diversification des filières), tout en tenant compte de la dimension économique. Le plan directeur régional vise

à développer la connaissance des déchets afin de mieux informer le public sur leur production et l'élimination dans la région. Cette connaissance porte aussi bien sur leur nature que leur quantité, dans le respect des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les effets sur l'environnement et la santé publique des opérations liées à la production et au traitement des déchets. Enfin, elle doit permettre le développement des filières d'élimination et de valorisation les mieux adaptées du point de vue de la protection de l'environnement et du rapport qualité/coût.

Par ailleurs, le plan directeur régional doit proposer une répartition des décharges et installations existantes ou à créer, en s'appuyant sur une analyse basée sur les conditions économiques et sur les volumes de déchets produits et prévisionnels.

L'objectif étant d'identifier les sites potentiels pour l'implantation des décharges, déchetteries, stations de transfert et unités de traitement. □